

## 26 - Convention de partenariat dans le cadre de la protection de l'aire d'alimentation du captage d'Arcier

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### Présentation

#### **Programme de protection de l'aire d'alimentation du captage d'Arcier - Plan d'action 2016-2020**

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort intervient avec une convention annuelle depuis 2002 (en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture et la FREDON) sur le bassin versant de la source d'Arcier en vue de suivre la qualité de la source et les pratiques sur le bassin versant en matière de produits phytosanitaires. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un programme régional et l'intervention de la Chambre d'Agriculture permet d'assurer la cohérence avec ce niveau régional. L'ensemble des usages des produits phytosanitaires, agricoles et non-agricoles, sont pris en compte et les utilisateurs sensibilisés aux risques, ainsi qu'aux méthodes alternatives. Des résultats significatifs ont été obtenus depuis le début de ce programme, et il convient de poursuivre les efforts engagés dans le cadre des liens de confiance qui ont été établis. Cela permettra un maintien de la qualité de la ressource, elle-même garante d'une limitation du coût du traitement et de la qualité finale de l'eau distribuée.

L'année 2014 a été marquée par le bilan des 10 ans d'actions pour la préservation de la ressource en eau du captage de la source d'Arcier. Un bureau d'étude a été choisi pour mener, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche, une évaluation du travail mené depuis maintenant plus de 10 ans sur ce captage. Cette phase d'évaluation s'est clôturée par la tenue d'un séminaire en avril 2015, ouvert au grand public, afin que chacun puisse exprimer ses attentes pour la suite du programme.

L'année 2015 s'est inscrite dans la continuité de ce travail d'analyse. L'objectif principal de cette année de transition fut la définition d'un nouveau cycle d'action, co-construit et partagé par l'ensemble des acteurs, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du précédent programme.

Le plan d'action 2016 - 2020 est la résultante du travail partenarial mis en œuvre en 2015 et s'inscrit dans la durée. Les actions seront menées avec les trois partenaires : la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90, la FREDON Franche-Comté et Interbio.

Les volets concernés sont les suivants :

- Qualité de l'eau
- Actions agricoles
- Actions auprès des particuliers
- Actions auprès des collectivités
- Actions auprès des entreprises
- Suivi et évaluation du plan d'action.

Un Comité technique et un comité de pilotage sont définis spécifiquement pour le suivi de ce programme. Composés notamment de représentants de la Ville de Besançon et des communes du bassin versant, de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat (ARS, DRAF, DREAL, DDT), ils sont destinataires des résultats et définissent l'évolution annuelle du programme.

Pour l'année 2016, le coût de ce programme pour la Ville de Besançon s'établit à 57 022 € HT. Il est pris en charge par le budget de l'eau et inscrit à la ligne 23.2315.00E95017.36100. La Chambre d'Agriculture autofinance pour sa part 8 568 € HT. Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Chaque année le coût du programme sera recalculé et présenté, après délibération, à la signature de M. le Maire.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le plan d'actions 2016-2020,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

. signer la convention avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,

. solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis,

. signer tous documents utiles à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.*